

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 06/09/2022

DIRECTION INTERVENTIONS SERVICE SOUTIEN, INVESTISSEMENT ET INNOVATION DANS LES FILIERES UNITE GESTION DE CRISES ET APICULTURE Dossier suivi par : pôle Gestion de crise Courriel : influenza@franceagrimer.fr	N° INTV-GECRI-2022-63
Plan de diffusion : DGPE ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES DRAAF	Mise en application : immédiate

OBJET : Modalités de mise en œuvre du dispositif d'aide sous forme d'avance de trésorerie remboursable pour les entreprises de l'aval ou de service des filières volailles dont l'activité est impactée suite aux mesures de dépeuplement et de vide sanitaire mises en œuvre par les pouvoirs publics en 2022 pour lutter contre l'influenza aviaire hautement pathogène H5N1.
PROLONGATION DE LA PHASE DE DEPOT DES DEMANDES D'INDEMNISATION.

Bases réglementaires :

- Article 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- Règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides *de minimis* ;
- Code rural et de la pêche maritime, livre VI, titre 2, chapitre 1 ;
- Arrêté du 18 janvier 2008 fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
- Arrêté du 4 janvier 2017 déterminant des dispositions de lutte complémentaires contre l'influenza aviaire hautement pathogène suite à la détection de la maladie sur le territoire français ;
- Arrêtés préfectoraux définissant les zones géographiques dans lesquelles un abattage préventif est ordonné ;
- Arrêtés préfectoraux mettant en place des zones réglementées, pour lutter contre l'épisode 2021-2022 d'influenza aviaire H5N1 ;
- Circulaire du 14 septembre 2015 relative à l'application du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides *de minimis* ;

- Convention cadre du 30 décembre 2016 entre l'Etat et l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) relative au paiement des aides publiques agricoles ;
- Mandat du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation du 8 août 2022.
- Décision de la Directrice générale de FranceAgriMer n°INTV-GECRI-2022-41 du 08 août 2022

Mots clés : Influenza aviaire, volailles, entreprises, aval, 2022, H5N1, subvention, excédent brut d'exploitation (EBE), avance remboursable ; prolongation

Article 1

Au point 2.2 de la décision INTV-GECRI-2022-41, la date du « 09 septembre 2022 » est remplacée par la date du « 16 septembre 2022 ».

Article 2

Au point 3.1 de la décision INTV-GECRI-2022-41, la date du « 30 septembre 2022 » est remplacée par la date du « 07 octobre 2022 ».

Article 3

Les autres éléments de la décision INTV-GECRI-2022-41 restent inchangés.

La Directrice générale

Christine AVELIN